

Conditions Générales

1. Organisateur

1.1. Cet événement est organisé par :

- JCI Leuven asbl
- BE 0411.897.533
- Désiré Mellaertsstraat 100, 3010 Louvain, Belgique

(ci-après : « l'Organisateur »)

1.2. L'Organisateur est responsable de l'organisation de la délégation belge à la JCI European Conference 2027 à La Haye, y compris le pre-tour facultatif à Amsterdam.

2. Champ d'application

2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute inscription à la délégation belge ainsi qu'au pre-tour facultatif.

2.2. En s'inscrivant via le formulaire en ligne, le participant déclare expressément accepter les présentes conditions.

3. Inscription et paiement

3.1. L'inscription se fait via le formulaire d'inscription en ligne. Après inscription, le participant reçoit une facture. L'inscription constitue un engagement de paiement contraignant.

3.2. La facture doit être payée dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

3.3. L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement intégral. L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler la participation tant que le paiement n'a pas été reçu.

3.4. En cas de non-paiement dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit de :

- refuser ou annuler la participation ;
- attribuer la place à un autre participant ;
- facturer des frais administratifs ;
- engager des mesures de recouvrement.

3.5. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des intérêts de retard sont dus de plein droit au taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé, avec un minimum de 100 €, est en outre due. Tous les frais de recouvrement, y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires, sont à charge du participant.

3.6. Si le participant ne paie pas après son inscription, il/elle reste tenu(e) au paiement du prix de participation, sans préjudice du droit de l'Organisateur de refuser la participation.

4. Compris dans le prix de participation

4.1. Le prix de participation comprend, selon la formule choisie :

- Hébergement à l'hôtel (4 nuits) et/ou hébergement pre-tour
- Petit-déjeuner
- Transports locaux (transports en commun)

- Participation aux activités organisées (y compris la réception belge)
- Goodiebag (incluant les billets pour le Mauritshuis)

4.2. Non compris (liste non exhaustive) :

- Billet pour le Congrès européen
- Dépenses personnelles
- Suppléments à l'hôtel (minibar, room service, etc.)
- Assurances individuelles (de voyage)
- Transport vers/depuis la Belgique (sauf mention contraire expresse)
- Parking à La Haye

5. Rôle de l'Organisateur (congrès vs. pre-tour)

5.1. Pour le Congrès européen à La Haye, l'Organisateur agit en tant que coordinateur de la délégation belge et non en tant qu'organisateur du congrès lui-même.

5.2. Pour le pre-tour facultatif à Amsterdam, l'Organisateur agit en tant qu'organisateur du programme, mais fait appel à des partenaires externes (tels que des hôtels et des prestataires d'activités).

5.3. L'Organisateur n'est pas responsable :

- des modifications apportées au programme du congrès
- des décisions de tiers
- des erreurs ou manquements de prestataires externes

sauf en cas de dol ou de faute lourde.

6. Pre-tour Amsterdam

6.1. Ce pre-tour comprend un programme propre avec hébergement et activités, organisé par l'Organisateur en collaboration avec des partenaires externes.

6.2. L'Organisateur s'engage à organiser ces éléments au mieux de ses capacités, mais ne peut être tenu responsable :

- des modifications imposées par des tiers
- des circonstances imprévues
- de la disponibilité limitée de certaines activités

7. Annulation par le participant

7.1. Les annulations doivent être faites par écrit.

7.2. Le prix de participation dépend du tarif choisi (Flash Sale, Regular Bird, Late Bird), les inscriptions précoces bénéficiant de tarifs plus avantageux mais étant assorties de conditions d'annulation plus strictes.

7.3. Billets Flash Sale : pour les inscriptions effectuées pendant la période Flash Sale (du 2 au 6 juin 2026 inclus) :

- L'inscription est définitive et non annulable
- Aucun remboursement n'est possible, quel que soit le moment de l'annulation

7.4. Billets Regular Bird : pour les inscriptions effectuées pendant la période Regular Bird (du 7 juin au 31 décembre 2026 inclus) :

- Jusqu'au 31 janvier 2027 inclus : remboursement de 50 % du prix de participation

- À partir du 1er février 2027 : aucun remboursement possible

7.5. Billets Late Bird : pour les inscriptions effectuées pendant la période Late Bird (du 1er février au 1er avril 2027 inclus) :

- Dès l'inscription : aucun remboursement possible

7.6. Dans tous les cas, les frais déjà engagés par l'Organisateur ou dus à des tiers (tels que les hôtels, les prestataires d'activités ou les sociétés de transport) restent intégralement à la charge du participant, quelle que soit la date d'annulation.

7.7. Pour le pre-tour, des conditions d'annulation plus strictes peuvent s'appliquer, en fonction des frais déjà engagés auprès de partenaires externes.

7.8. Une absence de présentation (no-show) est considérée comme une annulation tardive et n'ouvre droit à aucun remboursement.

8. Modifications par l'Organisateur

8.1. L'Organisateur se réserve le droit :

- de modifier le programme
- de remplacer certains éléments par des alternatives équivalentes

8.2. Cela n'ouvre aucun droit à remboursement, sauf si la modification est essentielle.

9. Responsabilité

9.1. L'Organisateur intervient exclusivement comme prestataire contractuel à l'égard du participant et organise la participation à la délégation belge ainsi que, le cas échéant, le pre-tour, avec la diligence requise.

9.2. L'Organisateur n'est responsable que des dommages directs résultant directement de son dol ou de sa faute lourde, ou de celle de ses préposés.

9.3. La responsabilité de l'Organisateur est en tout état de cause limitée :

- au montant du prix de participation payé par le participant, ou
- au montant effectivement versé par une éventuelle assurance de l'Organisateur, si ce montant est inférieur.

9.4. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, en ce compris notamment :

- les dommages consécutifs
- le manque à gagner
- la perte de chance
- la perte de jouissance
- l'atteinte à la réputation
- les dommages causés par des tiers

9.5. Sauf dans les cas où la loi ne le permet pas, aucune personne intervenant dans l'exécution du contrat, en ce compris :

- les administrateurs
- les bénévoles
- les employés
- les collaborateurs indépendants
- les autres auxiliaires

ne peut être tenue responsable extracontractuellement par le participant. Le participant s'engage à ne pas introduire d'action extracontractuelle contre ces personnes.

9.6. Les limitations et exclusions de responsabilité prévues par les présentes conditions générales bénéficient également aux personnes visées à l'article 9.5, qui sont considérées comme tiers bénéficiaires.

9.7. Le participant reconnaît que la participation à l'événement et au pre-tour se fait à ses propres risques.

9.8. L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- des blessures corporelles
- des accidents
- des incidents médicaux

sauf en cas de dol ou de faute lourde.

9.9. Aucune disposition des présentes conditions générales n'exclut la responsabilité :

- en cas de dol ou de faute lourde
- pour les dommages résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique

dans la mesure où cette responsabilité ne peut être légalement exclue.

9.10. Le participant garantit l'Organisateur contre toutes les réclamations de tiers résultant de son comportement.

10. Comportement des participants

10.1. Le participant s'engage à :

- se comporter de manière respectueuse
- suivre les instructions de l'Organisateur
- ne causer aucun dommage à des tiers ou aux infrastructures

10.2. En cas de mauvaise conduite, le participant peut :

- être exclu de toute (autre) participation
- sans droit à remboursement

11. Dommages et frais

11.1. Tous les dommages causés par le participant aux :

- chambres d'hôtel
- infrastructures
- moyens de transport

ou à d'autres biens, sont intégralement répercutés sur le participant.

11.2. Les éventuels frais supplémentaires (amendes, nettoyage, réparations, etc.) sont également à la charge du participant.

12. Force majeure

12.1. L'Organisateur n'est pas responsable des manquements résultant d'un cas de force majeure, tels que :

- grèves
- pandémies
- mesures gouvernementales
- problèmes de transport

Dans de tels cas, aucun remboursement ne peut être garanti.

13. Vie privée

13.1. L'Organisateur traite les données à caractère personnel conformément au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi qu'à toute autre réglementation applicable en matière de vie privée et de communications électroniques.

13.2. Dans le cadre de l'organisation de la délégation belge et du pre-tour, l'Organisateur agit en qualité de responsable du traitement.

13.3. L'Organisateur peut notamment traiter les données à caractère personnel suivantes :

- nom et prénom
- coordonnées de contact (e-mail, numéro de téléphone, adresse)
- date de naissance et nationalité
- préférences de chambre et d'hébergement
- données de facturation
- le cas échéant, des informations spécifiques nécessaires à l'organisation (telles que les régimes alimentaires)

Le participant s'engage à ne fournir que des données exactes et nécessaires.

13.4. Le traitement est effectué exclusivement pour les finalités suivantes :

- organisation et exécution de l'événement et du pre-tour
- réservations d'hôtel et attributions de chambres
- coordination logistique (transport, activités, billets d'entrée)
- communication avec les participants
- facturation et administration

13.5. Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des tiers dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de l'événement, tels que :

- hôtels
- sociétés de transport
- prestataires d'activités
- organisateurs du congrès

L'Organisateur veille à ce que ces tiers n'utilisent les données à caractère personnel que pour l'exécution de leurs services.

13.6. L'Organisateur prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre tout accès non autorisé, perte ou destruction. Si des données à caractère personnel sont transférées en dehors de l'Espace économique européen, ce transfert n'est effectué que moyennant des garanties appropriées.

13.7. Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sous réserve des délais de conservation légaux.

13.8. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition, conformément au RGPD. Les demandes en ce sens peuvent être adressées à l'Organisateur.

14. Absence de voyage à forfait

14.1. Les services proposés ne constituent pas un voyage à forfait au sens de la législation applicable. L'Organisateur agit comme coordinateur et intermédiaire pour différents services.

14.2. Le participant reconnaît expressément que les services proposés constituent des prestations distinctes qui ne sont pas proposées comme un voyage intégré, et que l'Organisateur agit comme coordinateur et intermédiaire pour ces services.

14.3. Le participant accepte que chaque service (tel que l'hôtel, le transport et les activités) relève de la responsabilité du prestataire respectif.

15. Intégralité, indivisibilité et nullité

15.1. Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre l'Organisateur et le participant.

15.2. Si une disposition (ou une partie de celle-ci) des présentes conditions générales s'avère inapplicable ou contraire à une disposition de droit impératif, cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions. Cela n'affectera pas non plus la validité et l'applicabilité de la partie de la disposition concernée qui n'est pas inapplicable ou contraire au droit impératif. Dans un tel cas, les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition inapplicable ou contraire par une disposition applicable et juridiquement valable qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition initiale.

16. Droit applicable et juridiction compétente

16.1. Les présentes conditions sont exclusivement régies par le droit belge.

16.2. Pour tous les litiges, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Louvain sont compétents.